



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 12/04/2024

ID : 083-218300036-20240409-DCM2024_036-DE



Délibération N°2024-036

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 09 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Claire CANDELA, Christian CHILLI et Fabien MICHEL.

Excusée : Carmen FERNAGUT représentée par Hugues MARTIN.

Absente : Virginie MICHEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 11 Nombre de Suffrages exprimés : 12
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION PAR LECTURE DE PLAQUES : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2009-019 du 10 mars 2009, le Conseil Municipal a décidé d'installer des caméras de vidéoprotection pour un montant de 19 817.90€ HT soit 23 702.21€ TTC et a sollicité une subvention auprès de l'Etat en 2009.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la Commune a perçu une subvention de l'Etat d'un montant de 4 217.76€ en 2009.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2015-003 du 24 mars 2015, le Conseil Municipal a décidé d'améliorer le système de vidéoprotection pour un montant de 10 936.00€ HT soit 13 123.20€ TTC et a sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental du Var dans le cadre de la répartition des recettes du produit des amendes de police de l'année 2014.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le projet n'a pas été retenu par Conseil Départemental du Var dans le cadre de la répartition des recettes du produit des amendes de police de l'année 2014.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2016-039 du 24 mai 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'extension du système de vidéoprotection pour un montant de 14 595.00€ HT soit 17 514.00€ TTC et a sollicité une subvention auprès du Conseil Régional P.A.C.A. en 2016.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la Commune a perçu une subvention du Conseil Régional P.A.C.A. d'un montant de 10 216€ en 2016.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021-050 du 15 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'extension du système de vidéoprotection pour un montant estimatif de 27 948€ HT soit 33 537.60€ TTC et a sollicité une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour l'année 2021.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022-007 du 01 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'extension du système de vidéoprotection pour un montant estimatif de 27 948€ HT soit 33 537.60€ TTC et a sollicité une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour l'année 2022.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les travaux d'extension du système de vidéoprotection prévus en 2021 et 2022 n'ont pas été réalisés car la Commune n'a pas obtenu de financement du FIPD.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023-021 du 11 avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'extension du système de vidéoprotection pour un montant estimatif de 26 720€ HT soit 32 064€ TTC et a sollicité une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour l'année 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention d'un montant de 10 000€ a été notifiée par l'Etat dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour l'année 2023.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023-077 du 31 octobre 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'extension du système de vidéoprotection pour un montant de 28 333.33€ HT soit 34 000€ TTC et a approuvé le choix de l'entreprise ECOCAM.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le système de vidéoprotection est installé sur les sites de la commune suivants :

- | | |
|------------------------------------|------------------------------|
| - Parking du Boulodrome | - Théâtre de verdure |
| - Parking St Joseph | - Tennis |
| - Parking Place Neuve | - Entrée Nord (Tourtour) |
| - Place de la Mairie | - Centre technique |
| - Ecole communale | - Entrée Sud (Draguignan) |
| - Salle polyvalente Maurice MICHEL | - Saint-Anne |
| - Aire de camping-car | - Entrée Est (Châteaudouble) |

Confronté à une recrudescence des incivilités sur la commune, et pour assurer la sécurité permanente des sites, Monsieur le Maire propose de développer le réseau existant en installant des caméras lecture de plaques aux trois entrées du village.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la société ECOCAM d'un montant de 9 344 € HT soit 11 212.80 € TTC.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la mise en place de caméras lecture de plaques aux trois entrées du village pour un montant estimatif de 9 344 € HT soit 11 212.80 € TTC,

APPROUVE le choix de la société ECOCAM,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de la commune exercice 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

